L'ABEILLE.

PARAISSANT TOUS LES JOURS, PAR [illegible] BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 14 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 14 juillet.

Plusieurs de nos citoyens les plus respectables nous ont prié de convoquer une assemblée à l'Arcade de Banks pour ce soir à 8 heures dans le but d'adopter des mesures autant avec nos autorités municipales et les citoyens en général à rejeter loin de cet Etat cette bande d'aventuriers qui dit-on doit être exportée dans peu de jours à la Nlle. Orléans.

Nous croyons de notre devoir de relever une erreur qui s'est glissée involontairement dans la rédaction de notre rapport de la séance du Conseil de Ville du 9 du courant publié dans notre feuille du 11.

Après la lecture de la seconde partie du message relative à la résolution du Conseil autorisant le maire à payer à MM. Laurent & Fils en billets de la Corporation, à 4 mois d'échéance la somme qui peut lui être due pour fourniture de briques faite par eux pour la construction des prisons, (sur laquelle résolution le maire, dans son message, a jugé convenable de faire au Conseil quelques observations tendant à motiver sa désapprobation), M. Allard a fait une motion pour que le conseil persistât dans sa résolution, *nonobstant* le veto du maire; au lieu de nous servir de l'expression "nonobstant" nous avons fait usage de celle de *en dépit*, qui est contraire aux règles parlementaires et au respect que doit le Conseil au Pouvoir Exécutif.

Le 2 de ce mois la famille de M. Parsons Carter a été empoisonnée. C'est la cuisinière qui avait mis le poison, du sublimé corrosif, dans le café. Des secours donnés à temps ont sauvé la famille, mais la domestique a succombé.

La cuisinière avait pris la fuite, mais elle a été arrêtée, et a confessé son crime.

DANGERS QUI MENACENT NOTRE VILLE!!!

L'insurrection qui vient d'éclater dans plusieurs villes de l'Etat du Mississippi et dont l'objet était de soulever les nègres et de les exciter probablement à renouveler parmi nous ces scènes d'horreur, ces massacres affreux dont l'île de St. Domingue a été le théâtre et la victime; la crainte justement manifestée par une grande partie de la population de cette ville, que cette insurrection ne s'étende sur la Louisiane et n'y produise des résultats fâcheux; le nombre considérable de vagabonds et de scélérats qui débordent de toutes les parties de l'Univers et viennent comme s'ils s'étaient donnés le mot de rallier, refluer sur notre ville opulente sous le prétexte d'y chercher un meilleur sort et qui n'attendent peut-être que le moment d'une grande catastrophe pour réaliser leurs projets de fortune; tout enfin nous fait un devoir impérieux de recommander aux autorités compétentes la plus grande vigilence et la plus scrupuleuse attention, à l'effet de prévenir les calamites qui nous menacent et les progrès d'une insurrection dont le foyer est presque à nos portes.

Le manque de temps ne nous a pas permis hier d'entrer dans de grands détails sur la nature de la conspiration qui a eu lieu à Livingston, [Miss.] Nous nous sommes borné à en donner un sommaire. Nous publions aujourd'hui un rapport plus circonstancié de cette catastrophe:

"Conspiration du Courrier de *Natchez*—10 juillet.

"Une personne qui vient des hauts nous a donné les nouvelles suivantes:

"Étant à Spring Hill, le 6 de ce mois il vit arriver 15 à 20 personnes du comté de Madison, qui lui apprirent qu'ils avaient pendu à Livingston plusieurs nègres et deux blancs nommés Cotton et Saunders, tous deux charlatans en médecine, et prédicateurs suivant l'occasion. Ils trouvèrent sur Cotton une liste d'environ 50 blancs engagés dans un complot tendant à faire révolter les nègres; sur ce nombre ils en ont déjà arrêté quatorze qu'ils tiennent aux fers à Vernon et à Livingston. Il y avait à peine quelques minutes qu'ils venaient d'arrêter un nommé Rawson, et ils étaient à la piste de quatre autres qu'ils étaient certains d'arrêter le jour suivant. Ils ont aussi arrêté un nommé Blackman.

"A son arrivée à Vicksburg, la personne qui nous donne ces nouvelles, apprit que cette ville était devenue le rendez-vous d'une foule de pauvres, d'aventuriers et de filous qui avaient échappé aux poursuites de la justice, et opprimaient les honnêtes citoyens. Depuis que le bruit d'une insurrection prochaine était répandu, des soupçons bien fondés avaient été portés sur plusieurs blancs désignés par l'opinion publique comme les chefs de cette conspiration dans laquelle on croyait généralement que trempaient tous les jouteurs, les prédicateurs errans, les soi-disant médecins et les colporteurs. Les premiers nègres qui furent arrêtés les impliquèrent très gravement, et les aveux des deux misérables pendus à Livingston ne laissèrent plus de doutes sur leur culpabilité. Les citoyens de Vicksburg terrifiés, après une association contre les maisons de jeu, de même sont rassurés complètement un malheureux croupier qui leur tomba entre les mains, et publièrent l'ordre à tous les joueurs de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Avant l'expiration de ce terme ils se donnèrent encore la satisfaction de fusiller un autre malheureux croupier.

"Le jour suivant un joueur de profession, nommé North, qui l'imprudence de braver le mouvement populaire, et réunissant chez lui toute la fraternité des chevaliers du rateau, il se retranchia dans sa maison. Alors une foule de volontaires se réunirent, et suivis par la masse des citoyens, ils entourèrent cette maison, sommèrent la garnison d'ouvrir les portes et de se rendre à discrétion. La sommation fut rejetée, les joueurs déclarèrent qu'ils sauraient bien se défendre. La porte d'entrée fut alors enfoncée, la garnison rendue, et le docteur H. S. Bodley, homme du premier mérite, tomba frappé à mort. Cette réception un peu chaude excita un mouvement de rage parmi les assiégeans; la maison fut enlevée d'assaut et la garnison au nombre de 4 fut faite prisonnière.—Cependant le chef, North et un de ses dignes lieutenans ne s'y trouvaient pas, mais un des prisonniers, le plus hardi de la bande, les trahit et fit connaître leur lieu de refuge. En récompense on le mit en liberté avec ordre de quitter le pays sur le champ, et les cinq autres furent traînés à la place des exécutions publiques et pendus.

"La personne dont nous tenons ces nouvelles ajoute que pendant son séjour à Vicksburg il vit arriver de Madison un détachement de citoyens poursuivant un homme Blake. Le capitaine Doyle qui fait partie de ce détachement lui a dit qu'avant son départ on avait encore pendu quatre autres blancs, et qu'il y en avait dans les prisons une quantité d'autres qui seraient infailliblement pendus.

"Le capitaine Doyle à la tête des volontaires de Vicksburg a arrêté Blake qu'il a sur le champ mis aux fers. Ce détachement a vu un homme blessé à mort d'un coup de feu parti d'une maison située à Shameways, à un autre blessé légèrement. Il y a encore eu d'autres personnes à Madison, mais on en ignore le nombre. Vingt personnes étaient encore en prison."

La nomination qui précède et la fermeté de caractère que montrent les moteurs de ces troubles, les ramifications qu'a probablement le plan de conspiration dans une grande partie des villes de l'Etat du Mississippi nous font appréhender qu'elles ne s'étendent jusqu'ici.

Nous répétons donc ce que nous avons dit plus haut qu'il est de toute urgence que la police emploie tous les moyens que la prudence et la sureté générale lui suggèrent pour empêcher que cette conspiration ne déborde dans notre ville.

Quand on réfléchit au nombre considérable de vagabonds et de scélérats qui se trouvent en ce moment à la Nouvelle-Orléans, nombre qui augmente de jour en jour, par les nombreux arrivages tant de l'intérieur que de l'extérieur, on est réellement surpris qu'une garde de ville composée en tout de 129 hommes puisse suffire à contenir cette masse énorme de gens sans aveu et composée d'autant de principes hétérogènes.

Nous avons appelé plusieurs la formation de cette nouvelle patrouille organisée pour le service du 6e. district. Elle donne une sécurité de plus à la ville. Ne serait-il pas convenable, que dans la circonstance actuelle, chacun des autres districts suivent ce noble exemple? ne serait-il pas nécessaire que les citoyens en général s'entendissent pour former des gardes d'ilets? Ne serait-il pas nécessaire qu'il soit pour ne jamais se désunir, que toutes les petites associations s'établissent, et qu'elle se rappelât surtout de cette maxime importante sans laquelle notre république ne saurait exister long-tems, L'UNION FAIT LA FORCE.

Quant à nous, nous avons ce que nous avons à faire comme moyen; comme journaliste notre devoir est de consacrer nos colonnes à des objets d'une importance aussi majeure, et quoiqu'il arrive à certain folliculaire de cette ville de chercher à jeter du louche sur notre conduite politique, de nous accuser de prostituer notre feuille et de vendre notre conscience à quiconque veut la payer; nous continuerons à remplir la noble tâche qui nous nous sommes imposée, non seulement de veiller d'une sollicitude avancée au salut de la ville, mais encore de travailler de tous nos moyens à la faire parvenir à ce degré de prospérité et de bonheur, objet constant de notre sollicitude.

Nous apprenons que soixante à quatre-vingts de ces misérables qui ont été chassés de l'Etat du Mississippi, doivent arriver ici, ce matin même, à bord de plusieurs chalands. Le maire, nous en sommes persuadé, prendra des mesures pour empêcher leur débarquement. Il serait bon que les autorités fissent informer officiellement toutes les villes circonvoisines, et toutes les autres parties de l'Etat, des dangers qu'elles peuvent courir en recevant chez elles ces scélérats dont la profession de foi est assez connue, et qui vont, prêchant de tous côtés des doctrines contraires aux intérêts des Louisianais.

Nous avons appris par le capitaine du bateau à vapeur *Mogul*, arrivé hier, que les deux chalands que nous avons annoncés comme devant arriver aujourd'hui, n'ont servi que de refuge provisoire aux scélérats qui devaient non pas descendre ici, mais attendre une occasion pour partir pour d'autres Etats du Nord. Cependant, malgré cette nouvelle, le maire a jugé nécessaire, et nous louons sa prudence, de placer pendant toute la nuit dernière, au débarcadère des chalands, une garde de ville qui a reçu l'ordre d'arrêter et de conduire au Principal toutes les personnes qui pourraient arriver ici sur des chalands pendant la nuit qui vient de s'écouler. Nous avons quitté notre établissement à deux heures du matin au moment de mettre en page: à cette heure il n'y avait encore rien de nouveau à ce sujet.

En conséquence d'une motion adoptée par le Conseil de Ville, à la séance de Samedi dernier et mentionnée dans notre rapport d'hier, nous publions ci-après la résolution du Conseil ordonnant la démolition d'une partie du Chemin à Coulisses de Carrollton; cette résolution, toute fois a été renvoyée à un comité pour être reprise en considération.

ATTENDU qu'il est de la dignité et du devoir du Conseil de Ville de ne pas souffrir que ses ordonnances soient foulées au pied, et que ses ordres de police soient éludés ou retardés dans leur exécution, par les lenteurs de la chicane, qu'il plaira à un ou plusieurs individus d'employer contre la ville.

ATTENDU que la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, au mépris de la résolution du conseil en date du Octobre 1834, et en violation du cité d'une résolution du conseil du courant continue à faire rouler ses chars, dans la rue des Magasins, au grand préjudice de presque tous les propriétaires de la dite rue et du public en général.

Résolu que l'avocat de la ville soit chargé de faire mettre de côté l'injonction de la cour de paroisse, accordée à la demande de la compagnie du railroad de Carrollton.

Résolu que, nonobstant l'injonction de la cour de paroisse, accordée à D. F. Burthe président de la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, contre le maire et le voyer de la ville, le maire devra mettre de suite à la disposition du voyer de la ville, un quantième ouvriers employés de la Corporation, et vingt-cinq de bureaux, pour faire employés à l'enlèvement du dit chemin à coulisses depuis la rue Poydras, jusqu'à la rue Delor.

Résolu de plus, que le voyer fera porter tous les bois et coulisses ainsi enlevés dans un des dépôts de la ville, pour y être sujets aux ordres de la dite compagnie, pendant quinze jours, et après ce terme, pour être vendus pour le compte de qui appartiendra.

Résolu de plus, que le voyer devra tenir un compte exact des journées des ouvriers et tombreaux employés à l'enlèvement du dit chemin, et en remettre une copie, certifiée par lui, au maire, qui devra charger l'avocat de la ville d'en poursuivre le recouvrement contre la dite compagnie, pardevant toute cour compétente.

Résolu de plus, que le Conseil de Ville se rend garant, envers le maire, de la ville et les ouvriers employés par eux à l'enlèvement du dit chemin à coulisses de toute action qui pourrait être intentée contre eux par la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton.

Résolu de plus, que la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, devra enlever dans les quinze jours qui suivront la sanction de la présente résolution, toute cette partie de leur chemin à coulisses qui se trouve dans la rue des Magasins, depuis la rue Delor, jusqu'à la rue de la Course, depuis le fleuve jusqu'à la rue des Navades, et depuis la rue de la Course, jusqu'à son point de départ dans la rue du Marché, sous peine de voir enlever à ses frais ledit chemin à coulisses.

Résolu que le chemin à coulisses, qui est aussi dans la rue de la Baronne, sitôt le même sort que celui de la rue des Magasins, et que le maire, en cas d'opposition de la part des directeurs et actionnaires de la Compagnie, mettra à la disposition du voyer vingt hommes de la garde, afin de protéger les ouvriers qui seront employés par la Corporation à l'enlèvement de ce chemin.

SINGULIER CAS DE CHOLERA ASIATIQUE.

Ne vous épouvantez pas, lecteurs, à ces mots de "choléra asiatique"; ne vous imaginez pas que notre intention soit de vous faire une description terrible de cette cruelle maladie dont le nom seul suffit pour faire rendre de fortes crampes d'estomac, nombre de coliques insupportables, surtout de fréquentes nausées, enfin une disposition factice qui ne manque pas de faire éprouver de véritables douleurs, tant la peur joue un grand rôle et exerce une influence indicible sur notre système physique et moral.

Sans sortir de notre ville, nous pourrions citer une foule d'exemples qui viennent à l'appui de notre assertion: témoins, nous-même (car nous avouons de bonne foi notre antipathie, ou pour mieux dire notre frayeur pour cette infernale maladie), l'éditeur d'un journal du soir, qui fait maintenant le brave, parce que cette peste n'existe plus parmi nous, et certain encanteur de nos amis qui doit se considérer bien heureux de n'être pas mort, non pas du choléra, mais de la crainte du choléra; sans oublier Messire *Crescan le* et quantité d'autres personnes dont les noms seuls (mentant de côté les autres et qualités) suffiraient pour remplir un volume de 1290 pages *in quarto*, édition compacte, y compris, bien entendu, les gravures représentant les individus les plus saillants et la singulière physionomie que leur donnait la peur.

Mais sans nous amuser à faire d'autres observations inutiles à notre sujet, nous nous bornerons pour le moment à offrir à nos lecteurs l'anecdote suivante extraite des "Impressions de voyage" d'Alexandre Dumas.

Le fait qu'il raconte se passe à Aix en Savoie. L'auteur revenant d'une promenade sur les bords et dans les environs du lac du Bourget s'exprime en ces termes:

A notre retour, nous trouvâmes Aix en révolution. Ceux qui avaient des chevaux les faisaient atteler, ceux qui n'en avaient pas louaient des voitures, ceux qui n'en pouvaient plus trouver encore faisaient les bureaux des diligences; quelques hommes même se préparaient à partir à pied; les dames nous entouraient à mains jointes pour avoir nos âmes, et à toutes les questions que nous faisions, on ne répondait que par ces mots:—Le choléra, monsieur, le choléra!

Voyant que nous ne pouvions obtenir aucun éclaircissement de cette population épouvantée nous appelâmes Jacotot (c'était le garçon limonadier de l'établissement).

Il arrive les larmes aux yeux.—Nous lui demandâmes ce qu'il avait.

Voici le fait.

Un maître de forges, arrivé de la veille, et qui s'était vanté, en arrivant, d'avoir encouru du gouvernement Sarde la quarantaine de six jours, imposée à tous les étrangers, s'était trouvé pris, après le dîner, d'étourdissements et de coliques. Le malheureux avait eu l'imprudence de se plaindre, son voisin à l'instant même reconnut les symptômes du choléra asiatique; chacun alors se leva, poussant des clameurs affreuses, et plusieurs personnes, en se sauvant, crièrent sur la place: le choléra! le choléra! comme on crie au feu!

Le malade, qui était habitué à de pareilles indispositions, et qui les menait à guérison ordinairement avec du thé ou simplement de l'eau chaude, était celui qui s'était le moins inquiété de tout ce cri. Il allait tranquillement regagner son hôtel et se mettre à son régime, lorsqu'il trouva à la porte de la cinq ou dix-dans de l'établissement des eaux. Malheureusement pour lui au moment où il allait saisir la faculté s'avoyarda, une violente douleur lui arracha un cri, et la main qu'il portait à son chapeau descendit naturellement sur l'abdomen, siège de la douleur. Les cinq médecins se regardèrent, échangèrent un coup d'œil qui voulait dire le cas est grave. Deux d'entre eux saisirent le patient, chacun par un bras, lui tâtèrent le pouls et le déclarèrent cholérique au premier degré.

Le maître de forge, qui se rappelait les aventures de Mr de Pourceaugnac, leur remontra doucement que, malgré tout le respect qu'il devait à leur profession et à leur science, il croyait mieux connaître qu'eux une situation dans laquelle il s'était trouvé vingt fois, et que les symptômes qu'ils prenaient pour ceux de l'épidémie étaient des symptômes d'indigestion, et pas autre chose; en conséquence, il les pria de se ranger un peu pour le laisser passer, attendu qu'il allait commander du thé à son hôtel. Mais les médecins déclarèrent qu'il n'était point en leur pouvoir de céder à cette demande, vu qu'ils étaient chargés par le gouvernement de l'état sanitaire de la ville, qu'ainsi tout Baigneur qui tomberait malade à Aix leur appartenait de droit. Le pauvre maître de forges fit un dernier effort et demanda qu'on lui laissât quatre heures pour se traiter à sa manière; passé ce temps, il consentait s'il n'était pas guéri radicalement, à se livrer corps et âme entre les mains de la science. A cet la science répondit que le choléra asiatique, celui là même dont le malade était attaqué, faisait de tels progrès qu'en quatre heures il serait mort.

Pendant cette discussion, les médecins s'étaient dit quelques mots à l'oreille, et l'un d'entre eux étant sorti, revint bientôt accompagné de quatre carabiniers royaux et d'un brigadier, qui demanda, en relevant sa moustache, où était l'individu cholérique! On lui indiqua le malade; deux carabiniers le prirent par les bras, deux autres par les jambes, le brigadier tirait son sabre et marchait en tête du marquant le pas. Les autres médecins suivaient le cortège; quant au maître des forges, il écumait de rage, tenait la tête-tête, et mordait tout ce qui se trouvait à portée de sa bouche. C'étaient bien les symptômes du choléra asiatique au second degré; la maladie faisait des progrès effrayans.

Ceux qui le virent passer n'eurent donc plus aucun doute. On admira le dévouement de ces dignes médecins qui allaient braver la contagion; mais chacun se disposa à la fuir le plus vitement possible. C'est dans cet état de panique que nous avons retrouvé la ville.

En ce moment, notre domestique (l'un des hôtes de l'établissement) frappa sur la table de Jacotot, et lui demanda si c'était parce que la source d'eau intermittente ne coulait plus que tout le monde avait cet affreux. Jacotot retourna d'un bout à l'autre le récit qu'il venait de nous faire. L'Allemand l'écouta avec un gravité habituelle; puis, lorsqu'il eut fini, il se contenta de dire: Ah!—et il s'achemina vers l'établissement.

—Où allez vous? monsieur, où allez vous? lui cria-t-on de toutes parts.

—Che fais foir la malatie—répondit notre homme, et il continua son chemin. Dix minutes après, il revint de même pas dont il était parti tout le monde l'entoura en lui demandant ce qu'on faisait au cholérique.

—On fouffir, répondit-il.

—Comment on fouffe!

—Oui, oui, on souffre le *fentre*—et il accompagna ces mots d'un geste qui ne laissait aucun doute sur la gêne d'opération qu'il indiquait.

—Il est donc déjà mort?

—Oh! oui, sans doute, tchà, dit l'Allemand.

—Et du cholera?

Nous d'une voix gaîtée: ce pauvre homme! il fait beaucoup tchanné, et son déjeuner lui faisant mal, ils l'ont mis tans ein bain chaud, et alors son tchemin l'a étouffé: finn tour.

C'était vrai, le lendemain on enterra le maître des forges, et le lendemain personne ne parlait plus au choléra. Les médecins seuls soutiennent qu'il était mort de l'épidémie régnante.

LE CODE ET LES COLONNES.

Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

Depuis quelques jours, une ordonnance du conseil de ville qui autorise un M Caldwell à ériger sur la ligne droite en face d'un théâtre qu'il fait bâtir, une colonnade ornée de statues est devenue le sujet d'une polémique assez vive entre les divers éditeurs de gazettes de cette ville; et s'il faut le dire avec franchise, l'ignorance ou la mauvaise foi se sont mêlées à la controverse.

Quelque uns d'entre eux, laissant tout à coup la politique pour la jurisprudence, ont pris la robe et le bonnet de docteur ès lois; et se sont mis à dévorer le code. Laissez-moi, puisqu'on a préféré le nom de ce vertueux citoyen, Lagniel, en parlant, saurait-il, nouveau Nessus, légué sa tunique à quelque Déjanire, qui l'aurait partagé entre ces Hercules!

En voyant le silence du public et de la presse, lorsque deux compagnies composées des hommes les plus influens sur leurs richesses, se sont audacieusement emparés des rues du faubourg Ste. Marie, et de la promenade des Champs-Elysées, au faubourg Marigny; et en voyant d'un autre côté, et acharnement contre un individu isolé, peut-on s'empêcher de se rappeler la fable des animaux malades de la peste:

En un pré de moines passant,
Je tondis de ce pré la largeur de ma dent.
. . . . . .
Hélas! sur le baudet! le maudit animal;
C'est de lui que vient tout le mal!

Ce zèle subit, après une si longue apathie, doit paraître bien extraordinaire à l'observateur de sang froid; car l'usurpation et l'envahissement des propriétés publiques est longue, M. l'éditeur; et vite date de loin à la Nlle. Orléans. Consultez ceux qui ont vécu longtems, et vous apprendrez l'étrange chose à ce sujet. On vous dira, qu'en 1788, la ville entière devint la proie d'un affreux incendie: un seul édifice, la douane, fut épargné par les flammes, et en l'année 1800, on lisait encore sur les planches qui l'entouraient, cette inscription: *Ens ceus se escapo.* Immédiatement après cette catastrophe, les propriétaires de terrains en face de la rue de la Levée, relèvèrent leurs maisons; quelques uns d'entre eux, profitant du grand espace qui se trouvait entre leur propriété et le fleuve, jetèrent en avant des galeries provisoires couvertes en feuilles de palmiers. Cet exemple fut suivi par tous les voisins. Après un certain laps de tems, ils se crurent réellement maîtres du sol qu'ils n'avaient occupé que temporairement; les autorités se taisent; les envahissemens ne dirent mot. Bientôt, devenus plus riches, ils substituèrent des maisons publiques dont les façades remplacèrent les galeries usurées sur la voie publique; les latanniers se convertirent en essentes, ensuite en tuiles et plus tard en ardoises. Même silence: tout se fit, et tout se fait encore, quoqu'on puisse ayant en main le plan de la ville, plan que l'on a fait venir à grands frais de Versailles, pour dépouiller un citoyen d'une propriété possédée en vertu d'un titre espagnol plus ou moins authentique, quoqu'on puisse, dis-je, s'assurer que *toutes les propriétés qui font face à la rue de la Levée, empiètent de douze pieds français sur la voie publique* à premier envahissement. Ceux qui, par exemple, M. Pédit urbain en des immeubles: parcourez, une règle à la main, toutes les rues de la Nlle. Orléans, et vous trouverez, partout, une bande quatre large d'un côté de la rue, et de l'autre, une bande quatre plus étroite: second envahissement. Pourquoi tolérer cet abus? *Il n'y a pas de prescription contre les droits du public.* Je lis le code, aussi!!!! mais, me direz-vous, la réparation qu'on lui substituer de parcels édifices.... bien, mais la loi veut aussi qu'on les fasse rentrer dans leurs limites, lorsqu'on les rebâtit. Or, vous savez que, depuis peu d'années, rebâtir toutes les maisons de la rue de la Levée. Où donc a-t-il le code? tous les jours, vous voyez bâtir des maisons neuves, dans tous les quartiers de la ville, sur les banquettes usurpées: où est le code?.... Le code? il dort d'un sommeil léthargique, un si sommeil pouvait le réveiller; il a été enlevé.

C'est en la cette sommeil du code qu'on a vu le prudent M. Mus s'accoller à sa maison; pendant son sommeil la banquette de la rue des Remparts a vu s'avancer lentement et de centimètre en centimètre les pilastres qui soutiennent les entablemens et les frontons de trois maisons jumelles. C'est pendant son sommeil que la banque de l'Union a usurpé sur la banquette deux mètres bases des colonnes doriques. Et c'est pendant son sommeil qu'on a construit trois cabinets à coulisses dans les rues, une belle aux bouchers sur la levée; qu'on a placé sur les banquettes, pour vendre des vases, des candélabres en fer, contre un desquels l'un de vous coudes en s'est blessé grièvement il y a peu de jours. C'est encore pendant ce sommeil que Mr Pelourg a vu se *certain* s'avancer en pleine *mer*; et ses édifices enfin le tout définitivement par les lois. Ce qui est vrai pour Mr Pelourg, ne l'est pas moins pour Eikmsbourg.

Que dira le code, M. l'éditeur, lorsqu'en s'éveillant il verra toutes ces transgressions? que dira-t-il?.... Hélas! dit-il, c'était ma léthargie!

Ne parions pas des galeries de la maison de ville et celle où siègent les cours; gardons, surtout, nous de parler des tourelles de l'église! c'est l'arche sainte: et je verrais un athée sur moi par les mêmes personnes qui lui ont, tout les jours, efforts pour faire démolir un autre église, celle des marins.

Mais ces occupations illégales du sol, que sont-elles en comparaison de cette étrange tolérance qui permet que les vendeurs étaient entièrement de la banquette, et même de la rue, pour en faire un dépôt de marchandises, pendant six jours de la semaine? tous ces obstacles, me direz-vous, sont enlevés le soir—il est vrai; mais alors la banquette devient inutile aux citoyens rangés, qui se contentent de bonne heure, et ce soin de les débarrasser de tout encombrement, pendant la nuit, ne peut être profitable qu'aux voleurs, qui, en fuyant devant la patrouille, n'y trouvent rien qui puisse arrêter leur course.

Comme je sais, M. l'éditeur, que l'abondance des matières ne manque pas à votre journal, je craindrais d'abuser de votre bonté, en étendant d'avantage, aujourd'hui, cette petite revue. Je vous ai parlé assez longtemps (trop peut être) du code; et je n'ai pas encore dit un mot des colonnes, quoique le titre de cet article dût vous prépare à leur voir jouer un rôle sur le théâtre dont elles doivent décorer la scène. Leur tour viendra, si vous avez de la complaisance pour me laisser occuper un petit coin de votre estimable journal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre serviteur,

BARTHOL VITRUVE.

Essai sur la Gravelle et la Pierre, par M. Ségalas, docteur et professeur aggregé de la faculté de médecine de Paris.

Rien de plus commun aujourd'hui que la spécialité: mais les hommes spéciaux, et les hommes vraiment habiles dans les sciences et dans les arts sont assez rares. C'est qu'un homme spécial ne s'improvise point; il faut du temps de l'étude, de l'application, de la persévérance pour en acquérir toutes les qualités; il faut surtout connaître parfaitement les voies où l'on s'engage, et en outre avoir une main sûre, exercée et prête, lorsqu'il s'agit d'une application mécanique sur des parties vivantes.

La lithotritie est une opération toute moderne dans la chirurgie: quelques hommes spéciaux. Comme opérateur, M. Ségalas marche aujourd'hui de pair avec les plus habiles, et ce rang où il a placé une juste renommée est incontestable. Mais ce médecin pense avec raison que la lithotritie devient rare une opération beaucoup plus rare. Si les personnes qui ont des dispositions innées ou acquises au calcul, voulaient se soumettre de bonne heure à un traitement préservatif. Les conseils qu'il donne sont formels, ont suivant nous le chapitre le plus intéressant de la modeste et excellente monographie qu'il vient de publier.

Ce livre se ferme en peu de pages: les notions les plus précises sur les graviers et les calculs, il est en quelque sorte le résumé d'un cours actuel où M. Ségalas traite de ces maladies aujourd'hui si fréquentes. Tout y est substantiel; point de digressions oiseuses; point d'hypothèses ni de ces théories brillantes où, en voulant tout expliquer, on n'explique rien du tout. L'auteur suit la formation du calcul depuis et sable le plus fin jusqu'à ces plus fortes dimensions; il en donne l'analyse chimique; il en cherche les causes et le siège; il décrit ses symptômes de manière à être compris du simple lecteur.

Parmi les causes qui favorisent la gravelle, et qu'il importe surtout à l'homme du monde de connaître, M. Ségalas range la vie sédentaire, molle et paresseuse, une alimentation échauffante, principalement composée de substances sucrées, de mets succulens de viandes noires, etc. l'abus des vins chaleureux, des liqueurs alcooliques. Mais en vous signalant tout ce qui peut nuire dans la diète générale, il vous trace le meilleur régime à suivre pour atténuer des dispositions individuelles, pour prévenir la formation du calcul; puis il vous dit par quels remèdes vous pouvez le détruire dans ses premiers élémens.

Lorsque la gravelle est formée dans les reins ou dans les parties que les moyens mécaniques ne sauraient atteindre, l'auteur vous donne encore les préceptes les plus sages, insistant particulièrement sur des méthodes simples, éprouvées. Ici, ce n'est pas chosse l'opérateur dirigeant d'une main délicate et intelligente l'instrument le plus léger, le mieux fait; c'est le praticien habile mettant à profit ses études consciencieuses en chimie, en pathologie, en hygiène en matière médicale.

Le gravier a-t-il pénétré dans la vessie, s'y est il aggloméré en formant des calculs plus ou moins durs, plus ou moins volumineux, [illegible] le broie pierre de M. [illegible] ses instruments avec l'habileté et la sûreté d'un habile chirurgien. Ces instruments sont très faciles à manier, et ils ont été le succès rare sur un grand nombre de malades, sur des enfants, des vieillards; que l'académie des sciences a reconnu d'après le rapport de la commission [illegible] d'un grand avantage en ce soulagement, et d'après le rapport de la commission [illegible] terminée, elle a été prompte [illegible] de la gravelle est possible, il est à présumer [illegible] a consacré un chapitre aux [illegible] sont de longue expérience à consulter [illegible] sur le régime alimentaire, sur les boissons et les remèdes appropriés, [illegible] de l'hygiène. Si nous avons ainsi [illegible] plusieurs faits à l'appui de l'auteur, [illegible] pour faire connaître dans un simple [illegible] d'utile, de précieux, sa modeste [illegible] sans prétention, et à la [illegible] ses caractéristiques des bons [illegible] Le docteur Fossier [illegible].

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 13 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente aujourd'hui.
COTON—520 balles Mississippi 10 à 3-4.
20 do do 10 1-4
40 do Arkansas 10 1-4
130 balles [illegible]

PRODUITS.

TABAC—[illegible] 2 2-10—peu de vente.
RIZ—24 par barrel—plusieurs [illegible]
SUCRE—[illegible] 8 à 8 1-2 cents—125 barrels [illegible]
do Prime 8
do blanc 11
do brun, 8 à 9
MELASSES—30 à 36 la gallon—en demande.
CAFE—Havana 13 à 14 à 15c.
Rio 12 à 13c, rare.
PORC—Mess 18 à [illegible]—peu sur place.
Prime 34 à 35
JAMBONS—6 1-2 à 8c la livre—sans activité.
Mess [illegible] de chez 8 1-2c.
LARD—8 1-2 à 9 1-2c—en demande.
Prime 8 à 8 1-2 à 10c.
SAIN-DOUX—6 1-2 à 8c la livre.
BOEUF—Mess 24 à 23
Prime 11
BEURRE—De l'ouest 22c—en demande.
Gorman 28c.
FARINE—5 1-2 à 5 3-4—le baril—en demande.
MAIS—70 à 75 c. le boisseau—entrée la quinze.
FARINE DE MAIS—2 1-2c la livre—en entrée.
TOILES DE SEMBALLAGE—40c la yard
CORDES Do—40c la livre.
WHISKEY—Rectifié 45c la gallon.
De vieux Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation.
Hermanos 27 à 30c.
Salles 23 à 4 1-4 le côté.
Bridge 34 à 50 à 4 30c.
PEAUX DE VEAUX 8c.—Do
PLOMB—En barres et limité stationnaire.
PELLETERIES—10 à 16—au [illegible]
HUILE DE TANNEURS—18 par baril.
CIRE—20 à 22c par baril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—2 [illegible]
RESINES—[illegible] de

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ambassador, Upton, Liv. — Lincoln et co. capit.
Barge Newport, McDonald, Mobile, capitaine.
Barge Erie, Duff, Mobile, capitaine.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Compromise, Crockett, d'Arkansas.
Bateau à vapeur Mogul, Hunt, de St. Louis.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Ed. Yorke, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistre des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et en office greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville, par sa requête en publier et annoncer conformément à la loi de la législature, rendue "Acte pour confirmer les titres acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre qui lui a été rendu par l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, ledit ordre daté le 2 mai mil huit cent trente cinq et rendu sur la pétition de Joseph E. Whitall, exécuteur dativ de Job Bacon, Jr., décédé. Je soussigné, régistre des testaments, ai exposé en vente publique, le 6 juin 1835, pour compte de la succession du susdit Job Bacon, Jr. décédé, la propriété foncière ci-après décrite, et l'ai adjugée à Edward Yorke, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

La moitié indivise d'un ce tain lot ou portion de terre, situé au faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues Gerard et Perdido, mesurant à peu près 65 pieds à prendre à ligne plus ou moins, face à la rue Delord, sur une profondeur de 138 pieds 6 pouces plus ou moins, sur la ligne que le séparera la propriété ci-devant appartenant à Samuel Barrett décédé, et 62 pieds plus ou moins de profondeur et face à la rue Perdido, les lignes se formant dans la profondeur, de manière à mesurer quelque peu plus 30 pieds à pouces plus ou moins, conformément à un plan fait par C F Zimpel, député arpenteur général, le 9 décembre 1831, adjugé à Edward Yorke pour la somme de $3705.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété foncière ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et la manière de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes et ici d'avoir à déduire dans trois jours, à dater du jour de la publication de la présente mention, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne devrait pas être approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 13me jour du mois de juillet, A. D 1835.

Pour W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.
14 juil P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des tes.

95 DE RECOMPENSE.

On a volé sur l'habitation de madame Lerondel, un cheval gris, âgé de 7 à 8 ans, assez petit, tournure court. Ce cheval habitué sur l'habitation y reviendrait s'il n'était retenu. La dite récompense ainsi que toutes dépenses raisonnables seront payés à quiconque amènera le cheval à la Presse à Coton du faubourg Marigny, sur la Levée.
14 juil—3

Détenu dans la geôle de la Paroisse Jefferson, un nègre américain SAM, se disant appartenir à M Trouhr; et une négresse nommée SUZANNE, se disant appartenir à mademoiselle Francisco ou Françoise. Les propriétaires sont priés de les reclamer conformément à la loi. Le mulâtre nommé JOHN, appartenant à M Duniquin de Donaldson.

JACQUES CHARBONNET, shériff.
14 juil—3

*Bureau de la